

# TARIFS - TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes du Trièves applique la taxe de séjour sur le territoire. Cette taxe de séjour est à la charge de la personne logée à titre payant.

## Les périodes de perception sont fixées :

Du **01 Octobre au 31 Mars** (Déclaration avant le 30 Avril)

Du **01 Avril au 30 Septembre** (Déclaration avant le 31 octobre)

## Sont exonérés :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes du Trièves
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 3€

Catégories d'hébergement	Part CCT	Part Département (+10%)	TOTAL
Palaces	1,00 €	0,10€	<b>1.10€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	0,091€	<b>1.00€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,082€	<b>0.90€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,073€	<b>0.80€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5	0,64 €	0,064€	<b>0.70€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,055€	<b>0.61€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,027€	<b>0.30€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	<b>0.22€</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés ci-dessus)– Taux du coût de la nuitée par personne (hors prestations) avec un plafond maximum de 1€ + 10%, soit 1,10€	3%	+10%	<b>3%+10%</b>